
CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 – 03k

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de CATHERVIELLE

Mesdames, Messieurs,

La commune de CATHERVIELLE, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau :

- A. Eau potable : A1. Production, A2. Transport et stockage, A3. Distribution

a, par délibération de son Conseil Municipal le 2 décembre 2021, décidé de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes :

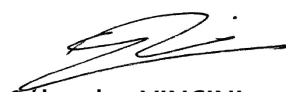
- B. Assainissement collectif : B1 : Collecte des eaux usées, B2 : Transport des eaux usées et B3 : Traitement des eaux usées

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune de CATHERVIELLE, le transfert des compétences complémentaires suivantes :
 - B. Assainissement collectif :
 - B1 : Collecte des eaux usées
 - B2 : Transport des eaux usées
 - B3 : Traitement des eaux usées
- de fixer la date de ce transfert au 1^{er} juillet 2022 ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2021
N° 2021-16

Nombre de conseillers en exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

CONVOCATION : 24/11/2021

L'an deux mille vingt et un le 2 du mois de décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence de Monsieur Christian EMPORTES, Maire.

Présents : EMPORTES Christian, SOULÉ Maryvonne, GARRIGUES André, SACAZE Honoré et SACOURTADÉ Pierrette

Absent : SOULÉ Gérard

Secrétaire de la séance : SOULÉ Maryvonne

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE RESEAU31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 01/01/2010, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA31 Réseau31) et de lui transférer les compétences suivantes :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle également que le SMEA31 Réseau31 est un syndicat mixte ouvert à la carte doté, outre les compétences liées au domaine de l'eau potable, des compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D.1 Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales

- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.2 Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du code de l'environnement,
- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- D.4 Autres compétences liées au grand cycle de l'eau
 - D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
 - D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des enjeux importants en matière d'Assainissement Collectif et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert des compétences au SMEA Réseau31 liées à l'Assainissement Collectif présente un réel intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.3 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SMEA31 Réseau31 les compétences complémentaires suivantes:

- B. Assainissement collectif :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Il propose au conseil municipal de fixer la date d'effet de ce transfert de compétences au 01/01/2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

1° - de transférer au syndicat mixte les compétences complémentaires suivantes :

- B. Assainissement collectif :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

2° - de proposer au SMEA31 Réseau31 de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 01/01/2022 ;

3° - de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Christian EMPORTES

